

Relative au marché de finalisation d'un schéma d'itinéraires de mobilité douce

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-24 en date du 8 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser le schéma d'itinéraires de mobilité douce,

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux la communauté de communes doit faire appel à un bureau d'études spécialisé,

Considérant qu'en application des articles des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, le 25 février 2026 un dossier de consultation a été adressé à cinq (5) entreprises spécialisées,

Considérant que quatre (4) candidats ont remis une offre.

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par la société **BL EVOLUTION**, d'un montant de 20.300,00 euros HT – et une partie portant sur un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 1.000,00 € HT répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec :

- La société **BL EVOLUTION**, située 24 rue Lamartine 38320 EYBENS, dont le numéro SIRET est : 793 489 204 00081.

Marché de prestations intellectuelles de 20.300,00 € HT et une partie portant sur accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de réunions supplémentaires pour un montant maximum de 1.000,00 € HT. Le marché est d'une durée d'exécution allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 20 novembre 2026.

Les prix sont fermes, actualisables, conformément aux dispositions de l'article 12.2 du marché.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

PRÉFECTURE DE L'EURE

18 MAI 2026

ARRIVÉE

Date de publication : 19 MAI 2026

Fait au Neubourg, le
Le Président,
Arnaud CHEUX

